



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 04
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'un terrain

Infirmier libéral, Didier FARNIER est installé à Saint Maixent sur Vie depuis 2020.

Il exerce son activité dans un local que la Mairie lui met à disposition (à lui et à d'autres professionnels du paramédical) en plein centre-bourg, près de l'école publique L'Oiseau Bleu.

Dans un courrier adressé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 31 octobre 2024, M. FARNIER signale ceci :

- il n'envisage pas de rester locataire du local communal actuel (anciennement logement de fonction de l'école), qui est devenu trop vétuste selon lui,
- il souhaite désormais investir et acheter un terrain de 1 153 m² (la parcelle n° 1) dans la nouvelle ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, afin d'y construire un cabinet infirmier de 120 m² et accueillir de nouveaux partenaires paramédicaux.

Pour rappel, le prix de vente de la parcelle est ici de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre.

Informé de cette initiative, Jean SOYER, le Maire, n'y est pas favorable, et privilégie la construction d'un nouveau cabinet infirmier, sur un terrain communal situé dans le bourg de Saint Maixent sur Vie (en face de la résidence autonomie « Les Primevères »), que la commune est tout à fait disposée à vendre à M. FARNIER.

Saisi de la question le 10 décembre 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à cette demande d'achat d'un terrain.

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis défavorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2023,

Vu le rapport,

Considérant la demande d'achat de l'infirmier libéral M. Didier FARNIER,

SLOW

Considérant que la commune de Saint Maixent sur Vie est disposée à céder à M. Didier FARNIER une parcelle de terrain communal située à proximité de la résidence pour personnes âgées « Les Primevères » afin qu'il puise y édifier un cabinet paramédical, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de suivre l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique », et de ne pas céder, sur le Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, la parcelle cadastrée section B n° 1197 (1 153 m²) à M. Didier FARNIER, infirmier libéral.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.